L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

J. F. WEISSE & Co. RUE DE CHARTRES 73, Entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 4 DECEMBRE 1861.

C. F. WEISSE, F. LIMET, E. DUFOUR, O. HARDY, EDITEURS-PROPRIETAIRES.

Nouvelle-Orléans,
MERCREDI MATIN, 4 DECEMBRE.

Abonnés à la semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par G. Léaumont, Blache & Co, 69, Chartres—Habillements confectionnés.

Par D. E. Morphy, 47, Magasins—Selles, brides, étriers, matelas, papier, faïence, meubles, &c.

Par le shérif, à 10 1/2 heures A. M., sur les lieux, rue St Charles No 105, le fonds d'un magasin de chapeaux et de casquettes. A midi, au City Hotel, rue de la Commune, comptoirs, vitrines, &c.

L'INTERVENTION EUROPÉENNE AU MEXIQUE.

Il y a quelques jours, le télégraphe signalait la publication dans l'*Indépendance Belge* d'une lettre relative à un projet d'intervention des deux grandes puissances européennes, l'Angleterre et la France, dans les affaires américaines. Un correspondant écrit de Paris au *World*, de New York, sur le même sujet et lui communique les principaux passages de la correspondance qui a paru dans l'*Indépendance Belge*, en faisant remarquer que cette correspondance émane d'un écrivain généralement bien informé. Pour notre part nous avons toujours considéré l'*Indépendance Belge* plutôt comme une feuille de commérages et de cancans que comme un journal politique sérieux. Cependant, nous trouvons cette correspondance assez intéressante pour mériter une reproduction. L'argument, tiré de la grandeur des préparatifs de l'expédition soi-disant destinée au Mexique, invoqué en faveur de la supposition que cette expédition a plutôt pour but les bouches du Mississippi, ne manque pas d'une certaine valeur. Après avoir énuméré les forces, destinées en apparence à agir contre le Mexique, le correspondant parisien du journal belge s'exprime ainsi :

Il faut avouer que c'est faire beaucoup d'honneur au Mexique que de diriger contre lui une pareille force, surtout si on se rappelle qu'en 1838, alors que le pays n'était ni bouleversé, ni affaibli par la guerre civile, quelques navires à voile suffirent pour mettre l'amiral Baudin à même de dicter les conditions de la France au gouvernement mexicain. Aussi, depuis que cette importante expédition a été mise sur le tapis, le public cherche de tous côtés le grand motif d'un déploiement de forces aussi formidable contre un ennemi aussi *faible*. Je me suis donc particulièrement voué à l'étude des faits réels dans cette affaire, et je puis maintenant vous donner le résultat de mes recherches, qui, bien qu'entièrement personnelles, et sujettes, par suite, à une certaine réserve, reposent, cependant, sur des indices et des informations qui m'inspirent la plus entière confiance.

Les inconvénients et les embarras, qui ont résulté pour le commerce de l'Angleterre de la prolongation des hostilités entre les Etats du Nord et du Sud de l'Amérique, sont des faits reconnus par tout le monde. Une des premières conséquences de la guerre civile a été la suspension presque totale de l'exportation des produits du Sud et, en particulier, du coton. Maintenant, chacun sait que le coton est aux manufactures anglaises ce que l'huile est à la lampe, et cet aliment va manquer — l'approvisionnement sera bientôt épuisé.

Il est donc impossible que le gouvernement anglais ne tente pas de mettre fin à une situation aussi pénible, car, si cet état de choses se prolonge, la suspension des manufactures sera ajoutée aux autres causes de trouble et d'inquiétude, dont l'Angleterre souffre déjà par suite des complications de la politique européenne, du paupérisme, et du récent traité de commerce avec la France.

Cette dernière puissance, à son tour, ne peut pas désirer que sa rivale soit poussée à la dernière extrémité; et, en outre, elle peut craindre que le résultat d'une crise commerciale en Angleterre vienne s'ajouter à ses propres embarras.

Maintenant, si je suis bien informé, c'est sous la pression de ces différentes nécessités que sera conclu le traité qui réunira les armes des deux grandes puissances maritimes. Mettant à profit les sujets de plaintes qu'elles ont contre le Mexique, elles enverront dans ses eaux des forces qui auront moins pour objet de faire entendre raison à ce pays que d'être à portée de pouvoir terminer, au moment opportun, les difficultés américaines.

Jusqu'à la fin de l'année, elles se contenteront de surveiller les événements, et elles laisseront la lutte se poursuivre librement; mais si, au commencement de 1862, les Etats du Nord qui, jusqu'à présent, ont eu l'avantage sur [illegible] n'ont pas réussi à se rendre maîtres des [illegible] d'exportation, et si, de leur côté, les [illegible] du Sud n'ont pu faire lever le blocus de [illegible] ports, ou enfin si quelque arrangement [illegible] été effectué entre les parties belligérantes, la France et l'Angleterre s'uniront [illegible] pour agir.

Cette action consistera probablement dans la reconnaissance des Etats du Sud, et les efforts qu'elles feront d'abord pour amener une réconciliation n'aboutiront à rien.—Ces Etats une fois reconnus, des moyens militaires seront employés pour faciliter l'exportation des produits, dont la privation paralyse l'industrie anglaise. Quant à l'Espagne, on lui permettra, probablement, d'opérer tranquillement sur le territoire de la république mexicaine.

Il semblera, sans doute étrange, que le résultat que je prédis se réalise, de voir l'Angleterre et la France agir ainsi en contradiction avec leur principe de non-intervention. Mais elles n'agiront dans cette sérieuse affaire qu'à la dernière extrémité. C'est pour les gouvernements surtout qu'il est vrai que "la nécessité ne connaît pas de lois," quand des questions de salut confèrent un droit qui annule tous les autres.

Sans doute la saine politique conseille à mettre d'accord les principes et les intérêts; mais quand l'accord semble impossible, presque toujours l'intérêt l'emporte. Les Américains qui sont par dessus tout un peuple pratique, comprendront mieux que d'autres cette loi éternelle.

Nous leur rendrons la justice de reconnaître qu'ils ont toujours eu un pressentiment d'une partie de ce que je viens de vous écrire, à en juger par les efforts qui sont concentrés aussi bien pour l'attaque que pour la défense de la Nouvelle-Orléans, le port le plus important pour la libre exportation des produits du Sud.

Il faut espérer que la solution de toutes ces difficultés sera amenée par la force morale des puissances alliées, ou, ce qui vaut encore mieux, par le bon sens et la modération des Américains eux-mêmes.

Le dernier steamer arrivé d'Europe, nous a apporté la nouvelle que la convention projetée pour une triple intervention au Mexique a été signée. Le *Moniteur* annonce le fait officiellement, et les journaux donnent l'analyse des stipulations, mais ils ne sont pas d'accord à cet égard. La *Patrie* dit que les trois puissances ont le droit d'envoyer une force navale égale, mais que le nombre des troupes de débarquement sera proportionné au nombre des sujets de chacune des puissances résidant au Mexique. Suivant l'*Indépendance Belge*, l'Espagne fournira 5000 hommes, la France 1500, l'Angleterre 800; le *Constitutionnel* dit que le contingent français se composera d'un vaisseau de ligne, de quatre frégates, d'une corvette, d'une canonnière et d'un aviso, et de 3600 soldats comprenant 500 zouaves et un détachement de cavalerie. *La Patrie* dit que la France enverra 3000 hommes, et elle ajoute que le rendez-vous de l'expédition sera à Vera Cruz. Les alliés occuperont Vera Cruz, Tampico, Matamoras, Tabasco et Carmen et, si cela devient nécessaire, Mexico.

La convention sera notifiée au cabinet de Washington avec invitation de coopérer à l'entreprise en envoyant un certain nombre de navires et de troupes, selon qu'il le jugera convenable.

La question est de savoir si M. Lincoln acceptera le rôle bénévole de coadjuteur, ou s'il interdira à l'expédition anglo franco espagnole de molester son bon ami Juarez sous peine d'encourir sa colère. Ceci serait peut-être plus grave que l'affaire Slidell et Mason. Attendons.

ARRIVÉE DE LA FLOTILLE A MOBILE.—Des dépêches reçues hier de Mobile annoncent l'arrivée dans ce port de la flotille de bateaux à vapeur qui sont partis de lac Pontchartrain sous l'escorte de trois canonnières. Ces bateaux étaient le *Swan*, le *Dick Keys*, la *Carondelet*, le *Whiteman*, le *Swain* et le *Jeff. Davis*.

Le steamer de la malle *California* est également arrivé en sûreté à Mobile.

TENNESSEE ORIENTAL.— Les lincolnistes ont relevé la tête dans la partie orientale du Tennessee, et ils ont battu à Morristown un petit détachement de Confédérés. Des mesures énergiques sont prises pour les disperser. Le major-général George Crittenden, de l'armée confédérée, est arrivé pour prendre le commandement de nos forces dans l'Est du Tennessee et le Sud du Kentucky.

LES DAMES DE LA PROVIDENCE.—Cette Société de Bienfaisance, [illegible] des dames de la Nlle-Orléans, et qui accomplit de véritables prodiges de charité, [illegible] dimanche prochain sa fête patronale. Une grand'messe sera chantée à cette occasion à la Cathédrale, et il sera fait une quête au profit de l'Asile des Veuves et des Vieillards indigents. Cet hospice a besoin de secours, nous espérons que [illegible] s'empresseront de lui venir en aide. [illegible] d'établissement de charité [illegible] de sympathie et nous sommes [illegible] qu'il lui en sera donné des [illegible] témoignages dimanche prochain.

[illegible] Commercial de Dolbear a [illegible] dans la rue du Canal, No 174, [illegible] appartements pour les dames, [illegible] les jeunes gens qui désirent acquérir des connaissances commerciales [illegible].

LOTERIE DE DONS GRATUITS.—Nous publions dans une autre colonne un projet de loterie de dons gratuits au profit des volontaires et de leurs familles. Nous engageons nos lecteurs à en prendre connaissance.

Par le Telegraphe.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'ABEILLE

(DÉPÊCHES DE L'APRÈS-MIDI)

De Richmond.

Richmond, 2 décembre.—Il n'a cessé de tomber de la neige ici pendant cinq heures. MM. Bill, Vies et Conrad ont pris leurs sièges aujourd'hui au Congrès, comme représentant le Missouri. D'autres membres du Missouri sont en route pour se rendre ici.

Rien autre d'important.

De Savannah.

Les Fédéraux ont évacué l'île de Tybee

Savannah, 2 déc.—Le *Republican* de ce matin dit que les Fédéraux ont évacué l'île Tybee samedi dernier, en laissant probablement une garnison sur l'île.

Un navire chargé de troupes fédérales est parti samedi, allant au Sud, et un autre hier, se rendant au Nord.

Samedi, dans l'après-midi, un grand navire était à l'ancre vis-à-vis de Warsaw Inlet, quand une flotte fédérale se mit à sa poursuite, mais il disparut aussitôt.

Six navires fédéraux étaient hier en vue de Tybee.

La goëlette *Waterman* à destination de Charleston, a fait naufrage, en vue de Tybee, vendredi matin, et est tombée au pouvoir de l'escadre du blocus.

DE CHARLESTON.

Les patriotes de la Caroline brulent leur coton et leurs provisions de bouche.

Charleston, 2—Tout le coton et toutes les provisions de bouche se trouvant à Hutchinson, Toanewack et les autres îles avoisinantes, ont été incendiés par leurs patriotes propriétaires, dans la nuit de jeudi. Le *Courrier* de ce matin publie un extrait d'une lettre de la Havane, datée du 18 novembre, où il est dit que plusieurs cargaisons de riz de la Caroline ont été reçues et vendues à 15 et 16 réaux; la térébenthine à 16 cts le quintal. Change sur Londres, à 16 pour cent de prime. Sur Paris, à 2 3/4 et 3 pour cent de prime.

Le *Mercury* dit qu'il y a eu un feu considérable à Georgetown, vendredi, dans l'après-midi, qui a détruit plusieurs édifices, y compris un lot de magasins maritimes. La perte est évaluée à $40,000.

Deux cents fédéraux ont débarqué vendredi, dans l'île Hutchinson, y ont saccagé une maison et se sont enfuis lâchement. Le propriétaire de la maison y mit alors le feu et la brûla tout entière avec tout ce qui s'y trouvait.

DE NASHVILLE.

Fin de la campagne dans la Virginie occidentale.

Nashville, 3 déc—Un voyageur qui vient d'arriver de notre camp dans l'ouest de la Virginie, dit que la campagne dans cette région est virtuellement terminée au moins pour cet hiver, la nature du pays, le manque de fourrages et de vivres, ainsi que le mauvais état des chemins rendant tout mouvement agressif, dans son opinion, absolument impraticable.

Le général Floyd a fait retraite sur un point à 30 miles du chemin de fer de la Virginie et du Tennessee, pendant que Loring conserve sa position près de Cheat Mountain. Comme on l'a déjà annoncé, l'ennemi a retiré six régiments de la Virginie occidentale et les a envoyés dans le Kentucky.

(Spécial à la *Tribune*, de Chicago.

Washington, 25 nov—Selon des lettres dignes de foi, venues d'Europe, les Républicains rouges d'Autriche, de Pologne, d'Italie et de France ont fait les plus grands préparatifs pour se soulever dans le cas où une intervention de la France et de l'Angleterre dans les affaires de ce continent leur en fournirait l'occasion.

A Richmond, les familles se préparent toutes pour un départ prochain, en crainte d'une attaque sur les derrières de la ville.

Le gouvernement rebelle enlève aussi ses archives, à ce qu'on rapporte. Le meilleur papier monnaie des rebelles subit une dépréciation de 30 pour cent. La sécession a réduit les revenus de la poste pour l'année suivante, de $3,000,000 au-dessous du chiffre de l'année dernière.

DE CAIRO.

Caire, 2 déc—Quatorze prisonniers du camp Jackson sont arrivés ici hier soir sur le steamer Platte Valley et ont été envoyés aujourd'hui à Norfolk, Mo, pour y être échangés contre des prisonniers fédéraux. Le steamer Aleck Scott a amené de l'île aux Oies (Goose Island) un nommé Jaxon, accusé d'avoir favorisé la fuite de sécessionnistes de l'Illinois.

DE MEMPHIS.

Chaloupes canonnières confédérées donnant la chasse à des chaloupes canonnières de Lincoln—Capture d'un bateau fédéral chargé de bois.

Memphis, 3 déc—Dimanche dernier quelques chaloupes canonnières fédérales sont venues de Columbus, Ky. Aussitôt cinq chaloupes confédérées leur ont donné la chasse pendant plusieurs milles, mais aucune capture n'a été faite.

Le steamer confédéré *Grampus* a capturé un bateau chargé de bois près Birds Point, vendredi dernier, avec 175,000 pieds de bois de construction.

Les Fédéraux ont envoyé 12 bateaux avec des troupes, de Caire et Paducah à St Louis.

DE RICHMOND.

Pas d'engagement probable en Virginie.

Richmond, 3 déc—Le Congrès est demeuré en séance secrète tout le jour. Aucune affaire n'a été rendue publique.

L'*Examiner* de ce matin dit que le Col. Henry Heath, de la Virginie, a été nommé major général du département du Missouri. Cette nouvelle a causé une surprise considérable, et un grand nombre de personnes expriment l'opinion que le Congrès ne confirmera pas la nomination, parce que Heat serait, au point de vue pratique, considéré comme étant au-dessous du général Price.

Toutefois aucune nomination de ce genre n'a encore été présentée au Congrès.

Le temps est très froid, et le vent est glacial. Rien d'intéressant des camps et il n'y a pas probabilité qu'aucun engagement ait lieu sur aucun point de la Virginie, les montagnes étant couvertes de neige et les chemins presque impénétrables dans toutes les directions; il est très probable qu'il en sera de même jusqu'à la fin de l'hiver.

PANIQUE DES FÉDÉRAUX A ST LOUIS.— Les derniers avis de Cairo portent que les fédéraux craignaient pour la sûreté de St Louis et que neuf bateaux à vapeur chargés de soldats étaient partis de Cairo pour cette ville. Un voyageur, arrivé de Paducah, annonce, dit l'*Avalanche*, que Caire et Paducah sont dégarnis de troupes fédérales par suite des envois qu'on fait à St Louis.

BRUIT D'UNE DÉFAITE DE ROSENCRANZ.—Le *Marion Virginian*, du comté Smythe, dit à ce sujet:

Nous avons reçu ce matin la nouvelle que le général Floyd, après avoir retraité jusqu'à la maison de cour de Raleig, a été renforcé par le général Loring et a attaqué Rosencranz. Floyd a battu ce dernier, lui a pris trois canons, une grande quantité de munitions et s'est mis à sa poursuite avec l'espoir de le capturer.

LA CANONNADE A PICKENS.— Les fédéraux du fort Pickens et de la flotte ont tiré contre les positions du général Bragg, plus de six mille boulets ou bombes, formant 85 tonneaux de fer, et ils n'ont réussi qu'à tuer un seul homme de notre côté.

UNE LETTRE DE MCCLELLAN.— Le *Lynchburg Virginian*, du 27 novembre, publie la nouvelle assez curieuse que voici:

On disait à Centreville qu'une lettre écrite par McClellan à certains banquiers de New-York, était, on ne sait comment, tombée aux mains des Confédérés. Dans cette lettre le général se déclare positivement opposé à un mouvement contre nos forces à Centreville, parce qu'il croit que 140,000 de ses soldats ne pourront forcer nos lignes et qu'une défaite serait encore plus désastreuse que celle du 21 juillet. Il donne à penser que s'il est forcé de tenter l'épreuve, il le fera, mais ce ne sera qu'avec de grands doutes quant au résultat.

Ce bruit ne doit être accepté que sous toutes réserves, car il est difficile de croire que McClellan fasse une pareille confession à des banquiers; et on peut supposer que s'il a laissé une pareille lettre tomber au pouvoir des Confédérés, c'est dans le but de leur donner le change sur ses intentions.

TABLEAUX VIVANTS.—La grande exposition de tableaux vivants, donnée par les dames de la Nouvelle-Orléans au bénéfice des troupes du Missouri, aura lieu au théâtre d'Opéra demain soir. On trouvera dans une autre colonne les noms des directrices et des membres du comité de réception. Le prix des places pour toutes les parties de la salle, sauf les loges, est fixé à $1 50. On assure que la salle sera pleine.

CONCERT AU BÉNÉFICE DU BATAILLON D'EDMONSTON.—Un concert sera donné lundi soir à la salle des Odd Fellows au bénéfice des volontaires du bataillon d'Edmonston, de l'armée confédérée. Mesdames C. Fisher, Dimitry et Caldwell, qui organisent cette soirée patriotique, voudront bien accepter nos remerciements pour les invitations qu'elles nous ont adressées.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — Lundi prochain les portes de ce populaire établissement se rouvriront au public. L'exposition de tableaux mécaniques, représentant les divers épisodes de la guerre au moyen de 500,000 pièces séparées, ne saurait manquer d'offrir un attrait d'actualité. Dans la première série de ces tableaux on verra le voyage de l'Artillerie Washington de la Nouvelle-Orléans à Manassas avec les divers épisodes du départ de ce corps.

BATAILLE DANS LE MISSOURI.—Le *Democrat* de Little Rock, du 26 novembre, publie ce qui suit sur la victoire remportée par le général [illegible]:

Nous avons appris par M. S. B. Bennett, arrivé ici hier soir, et qui est porteur de dépêches du [illegible] G. W. Clarke au gouverneur [illegible], qu'une bataille a eu lieu [illegible], près de la ligne de Kansas. Le général Raine a remporté une victoire signalée sur les fédéraux, qui ont perdu 300 tués et blessés, 200 prisonniers, 40 wagons chargés de provisions et de munitions et une grande quantité d'armes. Le général H. M. Montgomery qui a longtemps résidé au Fort Smith et qui est le frère du capitaine A. Montgomery, se trouve au nombre des prisonniers. Il était quartier maître dans l'armée fédérale.

Le général Siegel était en pleine retraite vers Ironton ou Pocahontas avec environ 15,000 hommes, et le général Price était à sa poursuite avec l'espoir de l'atteindre et de le battre. L'autre partie de l'armée fédérale était en retraite sur Rolla.

Voilà de glorieuses nouvelles du Missouri, et nous espérons en apprendre d'autres aussi glorieuses quand nous entendrons parler du brave Price.

SENS HISTORIQUE DE LA SÉPARATION.— La *London Saturday Review* dans un article sur la séparation des Etats Confédérés, exprime dans les termes suivants, une idée que nous avons nous-mêmes émise dans un récent article sur ce sujet:

Le refus des colonies américaines de se soumettre à un impôt arbitraire a été un signal donné par la nature, bien qu'il n'ait pas été compris par l'homme, que le moment était venu où il était bon pour les deux parties que les colonies devinssent une nation. La sécession actuelle du Sud d'avec le Nord est un signal semblable donné par la nature et également incompris par l'homme, que le moment est arrivé où il doit y avoir plus d'une nation sur le continent de l'Amérique du Nord. Les Unionistes s'imaginent que la grandeur de leur pays dépend de la réunion sous un seul gouvernement et sous un seul système d'institutions de la totalité d'un territoire égal à celui de toutes les grandes nations de l'Europe mises ensemble. Mais ils se méprennent sur la nature de la grandeur. La grandeur, pour les nations, ne dépend pas de l'étendue et de la puissance matérielle, mais c'est une qualité essentiellement morale et non matérielle. Et pour être moralement grande, il faut qu'une nation ait d'autres nations à côté d'elle pour lui donner les leçons salutaires qu'en ce qui concerne les individus l'homme donne à l'homme.

Après avoir démontré que l'Amérique a plus que toute autre nation besoin de ces leçons, la *Review* ajoute:

La présente séparation entre le Nord et le Sud ne sera pas la dernière. L'Ouest formera un jour—et ce sera un bienfait pour tout le continent—une nation séparée. Mais il est naturel que la première rupture ait lieu entre les Etats libres et les Etats esclaves. Il faut qu'il y ait quelque rapport entre le système social d'un état et ses institutions politiques, et il n'y a pas de systèmes sociaux plus complètement différents que l'esclavage et la liberté. Il est absurde de penser que ces deux systèmes peuvent exister perpétuellement sous la même constitution politique. La rupture de l'union entre les deux sections est désirable dans l'intérêt de toutes les parties, le Nord et le Sud, les Etats à esclaves et les Etats libres. Quand les deux parties belligérantes seront en banqueroute elles commenceront, avec la perspicacité caractéristique de la race, à voir que tel est le cas.

CHRONIQUE LOCALE.

Conseil de ville—Le Conseil de ville a siégé hier soir.

Aldermen. — Le trésorier a annoncé qu'il a été émis jusqu'ici des billets représentant une somme de $235,30[illegible].

La résolution par laquelle les Assistants accordent $1500 à M. J. R. Beals qui s'est cassé une jambe sur un pont en mauvais état.

La lettre dans laquelle les adjudicataires des quais se plaignent de ce que les bateaux soient exempts de droits durant la guerre, a été soumise au comité de finances.

Le Board a chargé un comité composé de MM. Witts, Machina et Cox de s'assurer s'il est possible de faire construire des navires de guerre pour la défense de la ville.

Il a été adopté une résolution qui prie nos représentants à la législature d'essayer de faire adopter une loi qui autorise l'émission de $600,000 de bons pour la défense de la ville. M. Delaborre a voté dans la négative.

M. Delaborre a présenté une résolution qui ordonne le nombre de la rue White, à la Plaine des Raquettes, pour la Légion de la Louisiane qui y fait ses exercices.—Adoptée.

Une résolution ordonnant au commissaire des rues de combler le fossé des fortifications de la rue de l'Esplanade, a été renvoyée au comité.

Le Board a alloué $550 à M. Vinggard, inventeur d'un nouveau canon.

Aldermen Assistants.— M. Giffen a annoncé qu'il reste dans la caisse de la ville une somme de $18,000.

Le Contrôleur a annoncé qu'il a adjugé, à raison de $1,90 le baril, le marché pour la fourniture de charbon à la ville; que la ferme des marchés a produit les sommes suivantes:

	—1861—	1862
Poydras	44,750	36,100
Ste-Marie	7,200	12,500
Dryades	21,500	10,000
Marché aux viandes		25,000
" aux légumes	43,844	15,100
" aux fruits	8,500	4,100
Tremé	3,760	
Port	3,700	14,900
Washington	2,650	2,300
St-Bernard	1,775	2,775
Suburbain	4,700	4,100
Ninth	7,050	4,100
Magazine	24,000	22,000
Claiborne	non vendu	4,300
Total	$181,715	$182,275

La résolution qui prie nos représentants à la Législature d'user de leurs efforts pour faire adopter une loi autorisant l'émission de $600,000 de bons pour la défense de la ville, a été approuvée.

Attention! — Le petit pont sur le canal d'égout qui se trouve à l'intersection des rues Claiborne et Canal, côté du Premier District, est dans un tel état que les piétons risquent de s'y briser les jambes le soir.

Il suffit d'appeler à ce sujet l'attention du commissaire des rues pour être persuadé que les réparations seront faites immédiatement.

Paragraphes—Lescar Vital est toujours en prison. Il n'a pas encore trouvé de caution. Mme Serim a fourni un cautionnement de mille piastres et demeure chez son mari comme si la tentative d'empoisonnement n'était qu'une plaisanterie.

—Un duel à l'épée a eu lieu, dimanche matin, dans le moulin à scie Californie, entre M. M....., colonel d'un des régiments de la ville, et M. A....., soldat du même corps. Les deux adversaires ont été légèrement blessés.

—John Barron dont le nom a paru dans la chronique de lundi, a été arrêté, lundi soir, dans la rue Victoire, par l'officier Leggett. M. Simonson a exigé de lui un cautionnement de $750 en attendant l'instruction.

—George Brown, bien connu dans le Quatrième District sous le nom de Général George Brown, s'est échappé de la prison, hier matin, à dix heures. Il était accusé d'avoir tiré sur un homme dans l'intention de le tuer.

Première Cour.—Ellen et Eliza Neville ont été déclarées coupables de larcin. Elles a été recommandée à la clémence du tribunal.

Le jury a déclaré le capitaine W. C. Wolbling coupable d'assaut.

John Burns a été déclaré coupable de larcin.

Recorder Gastinel.—Henri Chaffas a été envoyé devant la Première Cour du District pour avoir battu Ada Clifton.

Edward Dubecq a été envoyé devant le même tribunal sous prévention d'avoir reçu des marchandises volées.

Antoine Négré devra bientôt répondre à l'accusation de vagabondage. Il avait dans sa poche, lors de son arrestation, une montre en or sur laquelle étaient gravées les lettres L. S. et Co, et le chiffre 2973.

Marché gratuit.—Il a été distribué hier à 1,680 familles:

2000 pains;
175 boisseaux de farine de maïs;
11 barils de sucre;
11 barils de mélasse;
9 bœufs;
13 barillets de maquereaux;
2 barillets de morue;
2 sacs de sel;
29 sacs de patates douces;
20 sacs de navets;
540 choux;
[illegible] paquets d'herbes;
[illegible] paquets de poireaux;
[illegible] paquets de navets;
[illegible] giraumonts;
2 barils de vinaigre.

TABLEAUX VIVANTS

Grande Exposition de Tableaux Vivants.—Par les Dames de la Nlle-Orléans, au profit des TROUPES DU MISSOURI.

Aura lieu au Théâtre de l'Opéra,
JEUDI SOIR, 5 DECEMBRE.

—Directrices—

Mme J. M. Whitton, Mme G. C. Duncan,
" J. W. Stauffer, " A. E. Jones,
" H. W. Conner, " M. A. Bohn.
Mme R. Urquhart.

Prix pour toutes les autres parties de la salle, $1 50.

COMITÉ DE RÉCEPTION:

MM. G C Duncan, M Musson, C Fellowes, H O B Norton, John Watt, J W Stauffer, James L McLean, [illegible], Jos. W Carroll, [illegible], Samuel Bell, [illegible], James McCall, [illegible]; MM. R Urquhart, [illegible], H T Lonsdale, [illegible], J O Nixon, [illegible], James Pollock.

3 déc—3

AVIS.

L'ESPACE à Odd Fellows Hall étant trop restreint pour le nombre de personnes qui désirent assister aux TABLEAUX VIVANTS, les Directrices se sont décidées à donner l'exhibition au théâtre de l'Opéra, dont M. Boudousquié leur a obligeamment offert l'usage. [illegible] Les billets qui ont été déjà vendus seront échangés au contrôle du théâtre de l'Opéra ou le montant en sera rendu aux acheteurs. [illegible] 4 déc—3f

MAISONS PONTALBA,
A louer.

[illegible] S'adresser à M. PEYCHAUD, [illegible] au bureau de la Compagnie d'Assurance du [illegible].

FEUILLETON.

LA FILLE DE SATAN.

XI

LE MEDAILLON.

Lucia, à son approche, devint plus pâle encore, et s'approcha de l'embrasure de la fenêtre comme pour regarder une peinture d'émail au grand jour.

Le marchand profita de cette occasion pour retenir son client au passage.

—Monsieur le capitaine, dit-il, me fera-t-il l'honneur de me dire qu'il avait besoin de mes services.

—Ah! oui, répondit Georges d'un ton distrait et cherchant seulement à parler de choses indifférentes; j'ai depuis longtemps en ma possession un bijou assez singulier......, dont je ne puis comprendre l'origine.

—Si monsieur le capitaine voulait me le montrer.

—Je l'ai sur moi, dit Georges, mon intention étant de passer chez vous dans la journée.

Et après avoir tiré cet objet de son gousset:

—C'est un petit médaillon, continua le capitaine, que j'ai trouvé autrefois à la campagne. Mais l'or étant inconnu des pauvres paysannes de ces contrées, il n'a pu y être perdu que par quelque dame en voyage.

—Il est d'or massif entouré d'émail noir et bien conditionné, dit le marchand en commençant par peser le bijou dans sa main.

—Il y a à l'intérieur, reprit Georges, quelques mots gravés dont je n'ai pu m'expliquer le sens...... J'ai pensé que, par votre connaissance des fantaisies de femmes du monde, des devises de tout genre qu'il leur plaît d'adopter, vous pourriez m'en dire la provenance.

—Voyons, dit le marchand en faisant jouer le ressort.

Puis lisant les mots gravés:

A la fille de Satan, 16 décembre 1595.

Une vive exclamation se fit entendre.

Et Lucia, dans un mouvement rapide comme l'éclair, se tournant, saisissait le médaillon, le serrant dans sa main:

—Mon médaillon! dit-elle dans cette précipitation où la pensée jaillit des lèvres.

—A vous!...... dit Georges étourdi.

—Oui, dit Lucia avec un empressement qui excluait encore la réflexion, il est à moi...... je l'avais perdu, je le retrouve, je le garde.

Georges fixa sur elle un regard d'indicible stupeur, et étendant le doigt comme s'il eût posé sur les mots gravés:

—*A la fille de Satan*, dit-il; vous vous appelez donc ainsi?

Lucia se tut. Après avoir cédé à un entraînement que le souvenir de l'un de ses bonheurs d'enfant faisait naître, elle était redevenue tout à coup sombre et interdite.

Le [illegible] Montbarre et Georges restaient aussi stupéfaits, le premier dans son mécontentement, le second dans sa surprise.

Cet incident sans gravité, presque puéril, prenait des proportions extraordinaires par les sentiments tumultueux qu'il soulevait dans le sein de trois personnes, dont aucune n'eût pu exprimer tout haut la cause, mais dont elles montraient, malgré tous leurs efforts, l'empreinte sur leurs figures.

Le silence s'était fait.

Ainsi, en ce moment, le moindre bruit se faisait distinguer dans le salon morne et obscur.

Une voix rauque, étrange, qui se fit entendre sans qu'on pût savoir d'où elle venait prononça rapidement ces mots:

Vierge d'enfer, rentre-y vite... vite, vite, vite!
Sois maudit, maudite, maudite!

Ces mots, au milieu des impressions pénibles qui régnaient, vinrent passer comme une lame froide dans le cœur.

Un fort battement d'aile fit tourner les regards vers le beau perroquet rouge qui voletait sur son perchoir en répétant le refrain de sa ballade. On put juger que depuis un moment il se livrait à cet exercice de langue accoutumé, mais qu'on n'avait remarqué seulement lorsque le silence avait régné dans la salle.

Pourtant la vue de l'oiseau ne put diminuer l'émotion poignante de Georges ni même, ce qui était plus étrange, celle de Lucia. La main pressée sur son cœur, quand la voix s'était tue, elle écoutait encore. Elle croyait, nous l'avons dit, que l'âme des hommes morts d'amour pour elle était venue habiter dans le corps de cet oiseau. Et, dans un tel moment, cette voix de l'autre monde qui l'appelait résonnait douloureusement en elle.

Ces choses si légères étaient des révélations terribles, effrayantes pour Georges, lorsqu'elles s'échafaudaient sur l'instinctive terreur qui avait toujours été en lui, sur les accusations suprêmes qui, dernièrement, étaient venues dénoncer à lui la duchesse de Montbarre.

Les soupçons qu'il avait conçus en entrant, sur le maître de ce séjour, grandissaient en même temps. Dans ce lieu qui lui avait été si cher, tout se remplissait d'épouvante.

Il lui semblait que cet hôtel nobiliaire, ces écussons, ces emblèmes de grandeur, ces maîtres, ces serviteurs, empruntaient les apparences d'une puissante maison de France, n'étaient qu'un édifice de nuages, qui allait s'évaporer autour de lui et disparaître comme un effrayant abîme.

Le front humide de sueur froide, le regard errant, le cœur serré sous une main de fer, Georges eut à peine la force d'adresser quelques paroles de convenance au duc de Montbarre, il fit de même, avec un sourire amer, des excuses à Lucia d'avoir gardé trop longtemps ce médaillon qui lui appartenait et semblait lui être si cher.

Puis il sortit.

A peine eut-il passé le seuil, que Lucia, roide, immobile, laissa voir sur sa figure, tout à coup changée, un inexprimable mélange de force, de désespoir et de terreur.

Ayant fait quelques pas pour accompagner M. de Rosny, le duc et Lucia étaient seuls vers l'entrée de la salle.

—Et si le capitaine de Rosny savait qui vous êtes! dit Montbarre en traduisant la pensée qu'il voyait sur les traits bouleversés de Lucia.

—S'il le savait, dit-elle, lui que j'aime!... je le tuerais.

XXII

DEVOUEMENT.

Georges de Rosny était sorti de l'hôtel de Montbarre dans une exaspération d'esprit extraordinaire. Il lui semblait que dès ce moment tout ce qu'il avait porté de haute estime, d'admiration, d'idolâtrie dans cette maison devait être anéanti; et pourtant il ne savait sur quoi appuyer d'une manière positive ce bouleversement terrible de ses chères croyances, de ses idées, de ses sentiments. La conviction du mal était dans son cœur serré, plein d'angoisse, dans le frémissement de tout son être, elle ne pouvait se formuler nettement dans sa pensée.

Ayant repris son cheval à la hâte et renvoyé toute sa suite, il se dirigeait seul et d'un pas rapide vers l'Arsenal.

Il allait demander là des révélations sur le caractère et l'existence de la duchesse de Montbarre qu'il avait repoussées avec indignation, ou plutôt avec terreur, lorsqu'elles s'étaient présentées. Il voulait savoir la vérité sur cette femme, à laquelle une passion insensée le forçait de suspendre toute sa destinée. Il se sentait et le redoutait; il se voyait dans la situation de celui qui, vers le bord d'un torrent, se tiendrait attaché à une branche et craindrait de ne sentir sous sa main qu'un serpent.

Arrivé au coin de la rue Saint Paul, Georges dont le regard était tombé sur une petite taverne qui occupait l'angle de cette rue et de la grève des Célestins, s'arrêta subitement.

Il venait de voir Moriaix assis seul devant une table de l'auvent.

Cet humble cabaret, dans lequel nous nous sommes déjà une fois arrêtés, n'était guère fréquenté que le soir par les mariniers du port voisin, et se trouvait à cette heure tout à fait désert.

Encaissé dans des masures, formé d'un appentis aux planches vermoulues, enchevêtré de maigres arbres, il étendait sa tente de chaume, ouverte en avant, sur des tables garnies de pots de terre et de verres à peu près aussi bruts.

On sait qu'une fontaine bouillonnait à côté. Moriaix était immobile et la tête enfoncée dans ses mains devant sa cruche pleine.

Le capitaine de Rosny allait à l'Arsenal interroger le vieil écuyer du duc de Sully, lui demander plus de lumière, plus de vérité sur les accusations portées un jour contre une femme placée si loin de lui et qu'il ne devait pas connaître, contre la duchesse de Montbarre. A sa vue, il s'était arrêté.

Il sauta à bas de son cheval, qu'il attacha vers la fontaine, et entra dans la taverne.

Lorsqu'on est dans la situation d'esprit où se trouvait Georges, on ne songe guère s'il est bien dans les convenances qu'un capitaine aux gardes s'installe sur les bancs des buveurs mariniers.

Georges ayant appelé le vieil écuyer par son nom, celui-ci releva la tête.

A la vue de M. de Rosny, ses traits prirent une expression de surprise radieuse comme devant un bonheur inespéré.

Soit que Georges n'eût jamais bien remarqué la figure de l'écuyer, soit que cette impression de l'âme donnât plus d'élévation à sa physionomie, il lui trouva une empreinte particulière et bien supérieure à sa condition, d'honneur, de dignité.

—Vous êtes fatigué, Moriaix? lui dit-il avec douceur.

—Oui, répondit l'écuyer d'un ton de rêverie étrange, oui, je suis fatigué d'avoir marché bien longtemps sur un chemin où tout blesse et déchire, et je ne me plaindrais pas trop si le moment de me reposer était venu.

—Que veulent dire ces paroles? demanda Georges en attachant sur le vieux serviteur un regard d'intérêt.

—Mais lorsque je suis venu ici, au lieu de poursuivre, Moriaix sans répondre, c'était pour me soustraire un moment à la foule, au bruit de l'Arsenal, et chercher le moyen de vous entretenir aujourd'hui même sans témoins, monsieur le capitaine. Jugez de ma satisfaction en voyant que le hasard vous faisait justement passer près de moi.

—Vous aviez encore... des conseils à me donner?... dit Georges d'une voix plus altérée.

—Oui, monsieur.

—Mais pourquoi aujourd'hui même? existe-t-il donc quelques circonstances si pressantes?...

—Oh! non pas pour vous. Alors qu'avez-vous donc à craindre?

—Rien, sans doute... Mais je suis vieux, ajouta Moriaix avec un mélancolique sourire; à mon âge, on n'est jamais sûr du lendemain.

—Non, ce n'est pas cela, dit Georges en secouant la tête.

Puis il s'assit sur le banc qui était en face de Moriaix, devant l'étroite table, en ajoutant:

—N'importe! parlez, je vous écoute.

Ils étaient bien seuls sous l'humble hangar, abrité de paille et de branchages. Le peu de passants qu'on apercevait promenaient l'autre côté de la rue, où donnait l'ombre du mur. Il n'y avait à leur côté que la fontaine au paisible murmure et le cheval, qui après s'être rafraîchi au bassin, humait encore dans l'immobilité la fraîcheur humide de l'eau.

—Vous ne me comprenez peut-être pas, monsieur, dit Moriaix, l'obstination que j'ai mise à vous rendre un grand mais triste service... Ah! c'est que l'attachement que je porte à monsieur le duc de Sully, votre père... est en moi si puissant et si doux!

—On le sait, brave Moriaix, dit Georges.

—Avec une âme honnête, j'ai été jeté au service des grands, c'est-à-dire mêlé malgré moi aux vices, aux perversités, aux hideuses et sanglantes intrigues. Maintenant la place que j'ai trouvée près de Son Excellence le premier ministre, près de ce seigneur, le seul vraiment digne de tout hommage de tout honneur, est air où ne règnent que la loyauté et les hautes vertus, est un si grand bienfait pour moi, que j'ai voué à mon maître une fidélité sans bornes.... Ce premier, ce seul sentiment heureux de ma vie a pris en moi quelque chose de la passion, de l'idolâtrie.......

—Oui, vous avez souvent déjà exposé votre vie pour votre maître.

—Si je parle aujourd'hui de ce dévouement, monsieur, c'est qu'on connaîtra bientôt si ce que j'en dis est la vérité! Puis, c'est qu'il explique le zèle immodéré, indiscret peut-être, que j'ai mis à servir malgré lui le fils du duc de Sully.

—Eh bien! ce zèle, si je l'ai d'abord violemment repoussé, aujourd'hui je l'accepte. Je suis prêt à entendre ce que vous avez à me dire.

—Monsieur, il y a eu bien des femmes sans cœur, qui semblaient nées pour perdre les hommes que la beauté attire, pour nourrir leur hideuse vanité de victimes humaines, eh bien! toutes ces femmes du passé sont personnifiées, incarnées aujourd'hui dans la duchesse de Montbarre.

—Vous me l'avez dit.

—Oui, répondit Moriaix d'un accent profond. J'avais vu ceux qui l'aimaient tomber frappés par une infernale fatalité.... et j'ai voulu vous sauver, vous qui l'aimiez!

Georges tressaillit sous l'impression solennelle de ces mots.

—La première fois, je n'ai pas osé prononcer ce mot d'amour pour vous; je le fais maintenant, je le fais aujourd'hui qu'il faut à tout prix vous éclairer. Cette première fois, je vous parlai des victimes qu'elle avait faites; et comme nous étions dans la maison du marquis de Bellisle, tué par elle, j'espérais qu'elle se trahirait elle-même!.... Oh! je ne puis vous dire, monsieur, quand elle m'a vaincu dans cette épreuve, quand son calme immuable a démenti mes accusations, quand sa force d'âme cynique, effrayante, a triomphé du piège tendu, ce que j'ai senti de désespoir pour vous...... de honte, de rage pour moi!... Je jurai qu'elle n'aurait pas le dernier coup dans cette lutte.

Il ajouta avec émotion:

—Et ce serment, je n'avais peut-être que ce jour pour le tenir.... Le ciel soit loué de vous avoir amené ici!

Maintenant Georges écoutait avec une attention avide.

—Mon malheur, poursuivit Moriaix, est de n'avoir aucune preuve positive à donner. J'ai vu de près, comme un serviteur intelligent voit au fond de l'âme de ses maîtres, pénétré leurs secrets et ceux de leurs amis intimes, j'ai vu les douleurs, les progrès dévorants d'un amour mortel. J'ai vu couler le sang, et je ne puis vous dire: Voici le poignard aux armes de la duchesse qui a frappé. J'ai vu venir la mort, et je ne puis vous dire: Voici la coupe appartenant à la duchesse qui a versé le poison.... C'est ma peine, mon regret cruel!

Le vieil écuyer releva vers Georges son visage où se peignait tant de noble exaltation, tant d'anxiété touchante.

—Mais, au nom du ciel, ajouta-t-il, promettez-moi, si je ne suis plus là pour vous garder, pour veiller malgré vous sur vos pas, de suivre l'avis que je vais vous donner!

—Dites, répondit Georges, vous voyez bien que j'ai la force de vous entendre.

—A deux cents pas, et plus haut sur la grève, est un petit bâtiment isolé, en forme de tour

—Oui, je le connais.

—Il appartient à la duchesse de Montbarre.

—Je le sais.

—Mais en savez-vous davantage?

—C'est un pavillon de quatorzième siècle, meublé dans le même style, une sorte de musée.

—Non, ce n'est pas un musée, c'est un antre de férocité, à l'air empoisonné, aux influences mortelles. Le prince de Polter avait passé la nuit là quand il s'est brûlé la cervelle, le marquis de Bellisle avait passé la nuit là quand au matin il est allé chercher un duel à mort. Le jeune Etienne de l'Hoste avait été amené là lorsqu'un jour il trahit son bienfaiteur et la France, crime pour lequel je l'ai vu poignarder sous mes yeux.

—Grand Dieu!

—Ah! monsieur, un peu plus bas, sur l'autre bord de l'eau, la tour de Nesle fut bien célèbre par les horreurs qui s'y passaient, mais la reine qui faisait précipiter ses amants dans la Seine était moins cruelle que cette femme dont la puissance maudite les forçait à se perdre eux-mêmes, à sortir de ce monde par la porte du crime ou du suicide. Marguerite de Bourgogne a été dépassée par Lucia.

A ce nom Georges frémit de son être.

A continuer. CLEMENCE ROBERT.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Mardi soir, 3 décembre.

COTON — Nous n'avons aucune transaction à signaler.

TABAC—Aucune vente n'a été annoncée.

SUCRE—Les opérations comprennent environ 120 boucauts aux prix antérieurs. Ordinaire à bon ordinaire, 2a2 1/2 cts; fair à fully fair, 2 3/4a2 7/8 cts, prime à choix, 4a5 cts; jaune [illegible] la livre.

MELASSE — On répond plus facilement à la demande à des prix faciles. Environ 2,400 barils ont été vendus à 14 cts Plantation [illegible] 15a16 cts l'ordinaire et fermentée, et 16 a 16 1/2, et 17 cts la prime à choix. En vieux 1500 demi barils [illegible] l'ordinaire et fermentée [illegible] 21 cts la prime à choix.

FARINE — Marché calme et facilement 150 barils à $9 la non marquée, $10 50 la superfine et $11 37 1/2 le baril d'extra.

MAIS—1250 sacs de blanc et de mélangé à 70 cts et 300 de blanc à 75 cts le boisseau.

SON—300 sacs à $1 le 100 livres.

BLE — 300 sacs de rouge inférieur, à $1 50 le boisseau.

FOIN—150 balles foin de prairie, à — le tonneau.

BOEUF—Le mess se vend $25 à $30, suivant la qualité.

BACON—Les jambons passés au sucre se détaillent à 28 à 30 cts la livre. Première main, 25 cts la livre.

WHISKY—Le rectifié se détaille à $1 10 a $1 15 le gallon, ce qui est une baisse.

GRAISSE—Le prime en barillet se détaille à 25 à 30 cts la livre.

PORC — Le mess se détaille toujours à $45 le baril.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 4 décembre 1861.

Arrivés hier 381 bœufs du Texas, 40 porcs, 334 moutons et 418 veaux. Le montant du stock vendu est de 301 bœufs du Texas, 150 porcs, 287 moutons et 87 veaux. A vendre sur place, 739 bœufs du Texas, 377 porcs, 772 moutons et 341 veaux. Nous cotons:

Bœufs de l'Ouest, 1re qualité [illegible]
Bœufs du Texas, 1re qualité [illegible]
Porcs, 1re qualité [illegible]
" 2de qualité [illegible]
Moutons 1re qualité, par tête [illegible]
" 2de qualité [illegible]
Vaches laitières, par tête [illegible]
Veaux 1re qualité [illegible]

La Société des Dames de la Providence prie les médecins de l'Hôpital de Charité, ainsi que les sœurs, d'agréer l'expression de sa vive et profonde reconnaissance, pour les soins dévoués qu'ils ont prodigués à l'enfant d'une pensionnaire de l'Asile des Veuves, renversé et mutilé récemment par une voiture du chemin de fer de la ville. Grace à ces soins incessants et à la sollicitude dont il a été entouré à l'hôpital, le pauvre petit blessé a été rendu à la vie et à sa mère. Les Dames de la Providence se joignent à celle-ci pour remercier encore du plus profond de leur cœur les médecins et les sœurs de leur admirable dévouement. 4 déc—1

Annonce au public.

M. le Commissaire, "ami de la vérité et de la justice", reste invisible et sourd à ma proposition. La personne chargée de présenter ce manuscrit au Conseil, ne le connaît même pas. S'il continue son mutisme et son invisibilité je serai forcé de changer le beau nom qu'il s'est, valeureusement approprié, et avant d'en faire l'offre au public les réflexions suivantes au sujet des auteurs anonymes.

Il est très facile à un homme mal intentionné, dont les cheveux sont déjà blanchis par l'âge, et qui a passé toute sa vie à manier la plume, à tort ou à raison, de faire un manuscrit sur des renseignements supposés, appuyés par des chiffres erronés, continuer ses calculs sur ces mêmes bases tout en y ajoutant des erreurs volontaires, dans l'intention bien marquée d'exagérer et de tromper le public et surtout les Conseils de Ville contre tout un corps de métier que l'on suppose trop occupé et généralement trop peu lettré pour y faire une réponse. Mais lorsque la réponse est venue, le défi porté de prouver ce que l'on a avancé, il est bien facile, dis-je, de se glisser inaperçu derrière le rideau de l'anonyme et de contempler avec plaisir l'orage que l'on a soulevé, rire des dupes que l'on a faites, tout en ayant l'air de vouloir les éclairer.

Une lettre ou un pamphlet anonyme porte toujours avec soi quelque chose de dangereux, et un lecteur sensé ne lui accorde ordinairement sa confiance qu'avec beaucoup de réserve et un certain mépris pour l'auteur, car l'homme qui est fort de ce qu'il avance, et porte un nom irréprochable, ne doit point craindre de le signer.

Nlle Orléans, 3 décembre 1861.
4 déc—1 JH TROTOT,

Dames de la Providence.

LA fête patronale des Dames de la Providence sera célébrée, DIMANCHE, 8 du courant, à la Cathédrale. Le sermon sera prononcé par le Rév. Abbé Perché. Il sera fait pendant la grand'messe une quête au profit de l'Asile des veuves et vieillards indigents. 4 déc—1f

REMERCIEMENS.

LES soussignés prient les jeunes gens qui les ont si noblement aidés à sauver leurs vêtements à l'incendie qui a détruit, lundi soir, leur demeure, Place St Antoine, près de l'Arsenal, d'agréer l'expression de leur très vive gratitude. Ils leur sont redevables du peu qu'ils ont sauvé [illegible] et ils n'oublieront jamais le service qui leur a été rendu en cette pénible circonstance.
CHARLES KERNER.
FANNY KERNER.
4déc—1f

Bureau de la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.

Nlle-Orléans, 1er décembre 1861.

L'ELECTION annuelle des Directeurs de cette compagnie aura lieu, conformément à la loi, LUNDI, 6 janvier 1862, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, au bureau No 155, rue Baronne.
CHARLES D. ELDER, Secrétaire.
4 déc—au 6 janv

Bureau de la Compagnie du chemin de fer de Jefferson et du lac Pontchartrain.

Nlle Orléans, 1er décembre 1861.

L'ELECTION annuelle des Directeurs de cette compagnie aura lieu, conformément à la loi, LUNDI 6 janvier 1862, de 10 heures du matin, à midi et quart, au bureau No 155, rue Baronne.
CHARLES D. ELDER, Secrétaire.
4 déc—au 6 janv

BANQUE D'AMERIQUE.

Nlle Orléans, 2 décembre 1861.

LES actionnaires sont prévenus que l'impôt de guerre sur le capital de cette Banque sera payé par la corporation et qu'ils sont complètement exemptés individuellement de payer le dit impôt.
4 déc—3 AM. FORTIER, caissier.

AVIS

LES soussignés n'ont point autorisé l'usage de leurs noms en opposition aux directeurs actuels de la Banque du Canal.
H. O. B. NORTON,
J. W. STAUFFER,
GEO W. WEST.
4 déc—2f

VIN MUSCAT—[illegible] à vendre par LOUIS F. MAXENT, [illegible] rue Toulouse.

ATTENTION.

L'attention des acheteurs est appelée sur les selles, les brides, le papier, la faïence, &c., que D. E. Morphy, encanteur, vend, ce matin, à 10 heures.

L'attention des acheteurs est appelée sur la vente par le shérif, de chapeaux et de casquettes, qui aura lieu au No 105 rue St Charles, à 10 heures et demie A. M. Aussi à midi, au City Hotel, rue de la Commune, comptoirs, vitrines, &c.

AVIS.

LES marchands de tout genre, les modistes, &c. &c., sont prévenus de ne rien vendre à crédit à Mme Amélie Peychaud, née Lafferranderie, aucun compte fait par elle ne sera payé par le soussigné, sous quelque allégation que ce soit.
4 déc—6 A. A. PEYCHAUD

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE Collège commercial de Dolbear a été transporté dans la rue du Canal, No 174, entre les rues Baronne et Philippa. Il y a des salles pour les dames, les messieurs et les jeunes gens. L'écriture, les mathématiques, les langues anciennes et modernes, la tenue des livres, &c, sont enseignés par d'habiles professeurs. Les dames et les messieurs sont invités à venir visiter l'établissement. Le magasin No 174, sur le Canal, est à louer à bon marché.
RUFUS DOLBEAR, Président.
4 déc—3f

Bureau de la Compagnie de Manufacture de Souliers du Sud,
RUE ST-CHARLES, No 22.

Nlle-Orléans, 3 décembre 1861.

LE 2 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu que deux mille piastres du gain de cette Compagnie soient employées comme suit:

$500 au Marché Gratuit de la Nouvelle-Orléans;
250 à l'Asile des Orphelins du Troisième District;
500 à l'armée du Missouri;
500 à l'armée du Kentucky;
250 à l'Hôpital des Soldats, à Nashville;
[illegible] à l'Hôpital de la Louisiane, à Richmond

4 déc—3 GEO. H. ROZET, secrétaire.

Avis.

UN jeune homme du nom de JEAN DUMAS a disparu de chez lui, rue de Chartres, entre Toulouse et Jefferson, depuis jeudi dernier, et on n'a plus eu de nouvelles. Les personnes qui sauraient où il se trouve ou ce qu'il est devenu, rendraient un service au soussigné en le lui faisant savoir.
F. OZANNE, rue de Chartres, entre Jefferson et Toulouse.
4 déc—1f

CUISINIERE A LOUER.

ON offre à louer une bonne cuisinière ou gardienne d'enfant, esclave très bon sujet. Pour les conditions, s'adresser rue St Pierre, entre Remparts et Bourgogne.
4 déc—1

OLIVES ET CAPRES.—75 caisses olives verdales et 75 caisses câpres, à vendre par
A. CARRIERE & CO
4 déc 27, Vieille-Levée.

Loterie de Dons Gratuits
au profit des Volontaires de la Louisiane et de leurs familles.

LES soussignés ont entrepris de former une loterie dont le tirage aura lieu, pendant la semaine de Noël, au profit des volontaires de la Louisiane et de leurs familles, et ils font un appel à cet effet à tous leurs concitoyens à la Nouvelle Orléans et dans l'Etat de la Louisiane. Pour la formation et le tirage de cette loterie, les soussignés proposent le plan suivant:

1o—Un comité composé des soussignés sera chargé de recevoir depuis le 4 jusqu'au 21 décembre, chaque jour, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi (les dimanches exceptés) dans les salons de l'Hôtel St Louis, rue Royale, tous présents tels que bijoux, livres et autres objets d'art, [illegible]. Chaque objet présenté devra porter le nom du donateur à moins de demande contraire, et il en sera fait une entrée régulière dans un livre sujet à l'inspection des visiteurs.

2o—Le comité fera l'estimation de la valeur de chaque donation ainsi reçue et émettra en vente un nombre correspondant de billets de loterie à raison d'une piastre chaque. S'il restait des billets invendus les lots gagnés par ces billets seront vendus à l'encan et le produit en sera versé à la masse commune.

3o—Tous les objets ainsi présentés seront convenablement arrangés et mis en ordre, de manière à former une exposition [illegible] par le public. Le prix d'entrée est fixé à vingt-cinq cents.

4o—A partir de la veille de Noël jusqu'à la veille du jour de l'an, il y aura chaque soir, le dimanche excepté, un tirage partiel de la loterie, [illegible].

5o—Il y aura chaque soir des tables pourvues de rafraîchissements [illegible] un orchestre complet.

6o—Le produit net de la présente loterie, des tables de rafraîchissements [illegible] sera versé au profit des Volontaires de la Louisiane et de leurs familles, de telle manière que le Comité pourra décider.

[illegible] BILLETS de la Loterie [illegible] CADEAUX [illegible]

Nlle Orléans, 2 décembre 1861

M. et Mme Donat Augustin, M. et Mme D M Hildreth, Bernard Avegno, Chs Harrod, Scott Bell, Adolph Hamilton, M. et Mme M J Bujac, M. et Mme A D Kelly, Charles Briggs, S H Kennedy, H T Lonsdale, M. et Mme Felix Labatut, F V Labarre, Isidore Labatut, Mme H W Conner, C F Caruthers, Mme Horace Cammack, Isaac F. Morse, M. et Mme J D Denègre, [illegible], M. et Mme Jos. Dubreuil?, D N Hennen, John Watt, [illegible]

4 déc

La Malle Etrangère de Costa se fermera le 9 décembre, à 3 heures.

LES lettres par cette malle seront transportées, pour le Mexique, Cuba, les Indes Occidentales, l'Europe, [illegible] rue de la Douane, No 16, jusqu'au 9 décembre prochain, à 3 heures. [illegible] Les lettres ouvertes pour une partie quelconque des Etats-Unis seront reçues par le Maître de Poste pour être examinées, cachetées et transmises par cette malle.
ANT COSTA.
Nlle Orléans, 30 novembre 1861.

Magasins de Meubles de seconde main.
Rue de la Douane, No 138.

LE soussigné donne de bons prix de meubles, de pianos, de tapis, &c. de seconde main, en lots ou autrement. Il les vend, les échange, les répare et exécute promptement les commandes.
S. F. CASANAVE.
2 déc—1m

AVIS.

ON achète de VIEIL OR, de vieil argent et des diamants, à des prix raisonnables—on prête aussi de l'argent sur des propriétés foncières et les meubles et on achète des monnaies d'argent et d'or au Bureau de prêts du Sud,
16 nov—1m Rue de la Douane, No 82.

AVIS.

DEUX certificats de dépôts émis par la Banque de la Louisiane, l'un de deux mille cinq cents piastres, No 6391, et l'autre de deux mille trois cent huit piastres et trente-huit cents, No 6304, tous deux datés du 28 juin 1861 et payables à l'ordre de S. G. Cole, ont été perdus ou volés. Ils furent mis à la poste le 28 juin 1861 par Ingram & Keith, adressés à S. G. Cole, Ville de Mier, République du Mexique, mais n'arrivèrent pas à leur destination, et on n'en a plus entendu parler. On est prévenu de ne pas prendre ou négocier lesdits certificats de dépôt, attendu que le paiement en a été arrêté. La personne qui les rapportera au soussigné recevra une récompense de cinquante piastres.
INGRAM & KEITH,
Pour S. G. Cole.
Nlle Orléans 30 novembre 1861 21déc 2m—11j

POUR LES ATTAKAPAS.

Le beau bateau à vapeur DON LOUIS, capitaine F. E. Bache, (J. A. Labarthe commandant) fera régulièrement, pendant toute la saison, les voyages entre Brashear City et la Nlle Ibérie. Il part de Brashear City tous les mercredis, vendredis et dimanches, à l'arrivée du convoi du railway des Opelousas, et de la Nlle Ibérie, tous les mardis, jeudis et samedis, à midi.

Il prend le fret au même taux que les autres bateaux faisant un service concurremment avec les chemins de fer.
2 déc—1m

Publication toute récente.

Une belle carte lithographiée de LA CAROLINE DU SUD, de la GEORGIE et d'une partie de la FLORIDE.

Prix—Cinquante cents.

Une carte des côtes de la LOUISIANE, du MISSISSIPPI, de l'ALABAMA, en donnant les sondages, &c. Prix, $1 50.

Ces cartes sont faites d'après les relevés du gouvernement des Etats-Unis et sont les plus exactes qui aient jamais été publiées dans les Etats Confédérés.

Il sera fait un fort escompte au commerce.

A vendre également un grand assortiment de cartes de la Virginie, de différents prix.

A vendre par HOLLE & Co.
2 déc—1m Passage de la Bourse, No 61, Nlle Orléans

Aux Pharmaciens et aux Teinturiers.

JE, soussigné viens de recevoir et vendrai, au plus bas prix du marché, un assortiment de médicaments et d'articles de teinturiers, tels que

Esprit de thérébentine,
Garance,
Fustic,
Crème de tartre,
Camphre,
Potasse bichromate,
Potasse chromate,
Shillac,
Alcool tartrique,
Lessive concentrée,
Grain de Chio,
Carbonate d'ammoniaque,
&c. &c. &c.

F. FREDERICKSON, Pharmacien.
3déc— Esplanade, Poydras et Baronne.

REGIMENT DES VOLONTAIRES FRANÇAIS
Génie.

Les membres de cette Compagnie sont prévenus qu'au lieu de deux exercices par semaine il n'y en aura plus qu'un le mercredi et ils sont priés d'y assister [illegible] la plus grande exactitude est obligatoire.

Mercredi prochain ou dorénavant les réunions se feront à cinq heures et demie au lieu de six.

Par ordre du capitaine.
2 déc—3 et 4 Le sergent-major, C. MOREL.

MAISONS ET MAGASINS A LOUER.
Livraison immédiate.

Une maison très vaste, rue Toulouse, No 164.
Une maison rue St Pierre, No 177.
Une maison rue St Pierre, No 121.
Une maison rue St Pierre, No 123.
Une maison rue des Remparts No 109.
Une maison rue Royale No 236.

Livraison au 1er janvier 1862:

Un magasin rue de la Levée, No 241, actuellement occupé par A. Mergoez.

Pour les conditions, s'adresser à BERNARD AVEGNO,
30 nov—10 31 rue Carondelet

SACS A DOS, FOURREAUX DE BAYONNETTES GIBERNES—CAPSULIERES.

LES soussignés offrent à vendre à l'amiable pour de suite:

300 SACS A DOS
300 FOURREAUX DE BAYONNETTES,
300 GIBERNES,
300 CAPSULIERES.

3nov—6f G. LEAUMONT, BLACHE & Co.

Impôt de guerre des Etats Confédérés,

Payable le 1er mai 1862.

Pour le rachat des billets du Trésor et le soutien du gouvernement

Avis spécial aux propriétaires, agents, &c.

LES Banques, les *Compagnies de chemins de fer* et autres sociétés incorporées, soumises dans cet Etat le 1er octobre 1861, sont requises, par le vote du Congrès et sont *averties*, par les présentes, de donner des listes (dont l'exactitude devra être certifiée sous serment) de tout leur *capital*, avec une description de la situation et de la valeur des propriétés foncières à elles appartenant et employées par elles pour leurs affaires.

Les instructions du Secrétaire du Trésor requièrent également des actionnaires un rapport de leurs actions et la corporation ne le transmettrait pas.

Les marchandises de toutes espèces [autres que les produits du sol] et les animaux à vendre ou à louer devront être annoncés tels que le stock en était le 1er octobre [sans déduction pour une dette quelconque sur icelle] et leur valeur sur le marché dans des circonstances ordinaires.

L'argent monnayé et les sommes placées en comptes, billets et autres garanties [excepté les bons des Etats Confédérés] doivent être annoncés tels qu'ils étaient le 1er octobre 1861 que le débiteur fut solvable ou non, et il faudra y annexer [pour la considération des officiers] un état par écrit, montrant quel montant annoncé est sujet à l'impôt et quelle partie ne l'est pas [avec les raisons pour lesquelles elle ne l'est pas.]

L'argent en caisse ou en dépôt, en banque ou ailleurs, devra être annoncé et accompagné d'une explication semblable.

Les exécuteurs, les administrateurs, les tuteurs, les curateurs, les administrateurs, les commissaires, les directeurs ou les agents en général sont requis d'annoncer toutes les propriétés imposables qui leur étaient confiées le 1er octobre dernier de la part des propriétaires ou des personnes qui doivent acquitter la taxe.

Les chefs de familles, ceux qui tiennent hôtel ou pensions bourgeoises, sont requis d'annoncer ou de faire annoncer, dans la forme voulue, toutes les propriétés imposables appartenant à un membre quelconque de leur domicile.

Toute personne ayant des propriétés imposables valant moins de cinq cents piastres doit déclarer, dans le rapport s'il (ou si elle) *est ou non chef de famille*

Les rapports ou les listes de propriétés doivent être remis aux assesseurs—ou aux endroits que ceux-ci indiqueront—dans les dix jours (ou moins) qui suivront l'avertissement—ou aux percepteurs d'impôts avant le 15 décembre courant.

SUGGESTION—L'Acte du Congrès (section 9) accorde vingt-un jours après la compilation des listes pour la décision définitive, par les percepteurs d'impôts, de tous appels d'assessement ou de demandes de réduction d'impôt donnés—et la section (section 19) autorise le Secrétaire du Trésor (pendant le mois de mars 1862) à reviser tous les assessements, toutes les évaluations, &c, dans la forme et sur les témoignages qu'il approuvera.

En transmettant les listes au secrétaire le soussigné y annexera les points douteux ou difficiles mentionnés dans les rapports et qui pourraient lui être soumis par écrit.

Il transmettra également avec plaisir les noms des citoyens qui désirent avancer leur part de l'impôt de guerre.

ROBT M. LUSHER, Percepteur en chef.
3 déc—3f (Boîte 1865, bureau de Poste.)

Bureau de la Compagnie de Manufacture de Souliers du Sud.

Nlle-Orléans, 26 novembre 1861.

L'ELECTION annuelle de Directeurs, pour l'année, aura lieu, au bureau de la Compagnie, LUNDI, 9 décembre prochain de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi
GEO H ROZET
28nov—au 9 déc Secrétaire

HUILE DE LIN.

A VENDRE—Un lot d'excellente HUILE DE LIN BOUILLIE. S'adresser au No 157, rue Conti, entre Bourgogne et Remparts.
21nov—

Fabrique d'huile de coton de la rue Bienville.

CETTE fabrique est prête à remplir tous les ordres pour l'HUILE et le GATEAU D'HUILE en quantités, au gré des acheteurs.

Les ordres laissés au soussigné seront promptement remplis.
A. PEPIN agent, 82, Canal

Aussi, à vendre—Un lot de SAVON, de SODA et d'ACIDE SULFURIQUE.
21nov—6m

Banque d'Amérique.

Nlle Orléans, 18 novembre 1861

L'ELECTION annuelle de treize directeurs de cette Banque, pour l'année, aura lieu, au local de la Banque, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi, mercredi, 11 décembre prochain.
AM FORTIER,
20 nov—au 12 déc Caissier

Bureau du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nouvelle-Orléans, 16 novembre 1861.

Les réparations sur le chemin de fer Western et Atlantic étant achevées, nous sommes prêts à recevoir et expédier le fret pour la Géorgie et la Caroline du Sud.
16 nov

OFFICIEL.

BUREAU DE L'EXECUTIF
Bâton Rouge, 5 novembre 1861

CONFORMÉMENT à la section 13, de l'Acte No 182 approuvé le 9 mars 1857, [illegible] Toutes les propositions devront être adressées à l'Auditeur ou Trésorier à Bâton Rouge et devront être endossées "Propositions pour l'achat de bons de l'Etat". Ces propositions seront ouvertes, par les deux officiels susdits, SAMEDI, 4 janvier 1862 [illegible]

[Sceau] Par le Gouverneur THOMAS O. MOORE
7nov—2m 3ps P. M. HARDY, Secrétaire d'Etat.

Extrait Perfectionné de Café.

CE précieux produit qui donne un café pur et délicieux et une économie d'au moins la moitié, est constamment en vente, en gros et en détail, chez A. BLAISE & CO., seuls agents, à l'encoignure des rues Royale et Toulouse.

Les fabricants sont MM J. REISS & Co, rue Robertson, No 197, qui sont prêts à remplir toutes les commandes qui leur seront adressées.
15 nov—1m

VINS! VINS!

QUATRE-VINGT-QUINZE barriques de vin de Bordeaux pour le détail; à vendre au-dessous du prix pour le comptant.

24 caisses fruits à l'eau de vie. S'adresser à
J. M. TUPERY, No 196, rue Royale,
29 nov—1m de 9 à 5 heures.

AVIS.

JAS S. KNAPP, chirurgien-dentiste, offre ses services à ceux qui ont des opérations à lui faire faire à la bouche. On le trouvera à son cabinet, No 15, rue Baronne près Canal. Ses prix ne sont pas au-dessus des circonstances.
1nov—1m

VIN.

QUATRE-VINGT barriques vin de Bordeaux, d'excellente qualité—16 demi [illegible] Sauterne, à vendre au plus bas prix, pour clore une facture—[illegible]
J. CLAY,
12 nov—1m rue Royale, No 52

Acide Sulfurique.

QUelques carboys de vitriol ou acide sulfurique, à vendre à bas prix pour clore une facture.
M S HEDRICK,
12 nov Rue du Canal, No 97.

Café de Havane.

30 SACS CAFE de la Havane, à vendre par FREDERIC AVET,
28nov—15f 50 et 51, rue Vieille Levée.

J. R. Jaffray & Co,
7, St. MILDRED'S COURT,
Londres, (Angleterre).

Agent: M. J. V. DURAND, 5 Carondelet, au premier
Nouvelle-Orléans 27 juil—

Avis important aux sourds.

LE Dr W. I. DAVIS, Médecin pour les maladies de l'OREILLE, est à son cabinet, rue Bourbon à quelques portes de la rue du Canal, tous les jours du matin au soir. On peut venir s'y consulter pour la surdité les tintements &c.
4 nov—1m

A LOUER.

La maison No 16, rue Conti, entre Chartres et Levée. S'adresser chez ETERNOD & PIAGET,
22 nov 46, rue de Chartres.

1200 carottes Tabac Perrique, de première qualité,

De la GRANDE POINTE, paroisse St Jacques,
A vendre par E. BOURGEOIS,
22 nov—1m 18 rue Conti

Moulin à coton de Lane.

Jefferson City (La).

FABRIQUE du fil de coton, ouate et coton à calfater. Le fil de coton sera mis sur commande, en paquets simples et en numéros assortis 5,12

Bureau No 19, rue de l'Union, Nlle-Orléans.

L. N. LANE,
20 nov—4m Propriétaire.

A VENDRE
600 livres de Soda au gré des acheteurs.

S'adresser au No 59, Passage de la Bourse, entre Bienville et Douane, de 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
28nov—

AVIS
Aux Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Star.

LES commissaires de liquidation de la compagnie d'Assurances Star ont déclaré un dividende sur le capital, lequel dividende sera payé, à partir du 1er décembre prochain, au bureau de la Compagnie d'Assurance mutuelle du Star, rue Carondelet, No 1 1/2.
27 nov

A VENDRE.

TABAC DE LA FLORIDE en boîte, ainsi que du Mason County pour cape et tripes, par
GUNTHER, ROGEWALD & Co,
27 nov—12 62, rue Poydras

MARGARET HAUGHERY,
(Ancienne Boulangerie d'Aquin,)
Rue de la Nouvelle Levée, No 76,
Entre les rues Poydras et Lafayette.

A constamment des biscuits Crackmell et toutes espèces de biscuits.
13 sep—3m

Vingt piastres de récompense.

UNE récompense de vingt piastres sera donnée à quiconque arrêtera le jeune nègre JOHN et le livrera dans une des geôles de la ville. Il est absent depuis trois semaines. Il est âgé d'environ seize ans, et parle l'anglais et le français. Il appartient à M. C. Dufour, encoignure Esplanade et Dorbigny.
11nov—

SUCRE ET MELASSE.

LE sucre et la mélasse seront charroyés et emmagasinés dans ma presse à coton à des prix raisonnables. On peut laisser les ordres au bureau de MM. Rocha & Escoupas, rue St Louis, No 9, ou au bureau de MM. W. S. Donnell & Co, rue Carondelet, No 18.
7 nov—1m IG SZYMANSKI.

PHARMACIE, DROGUERIE ET MÉDICAMENTS PATENTÉS.

J'ai l'honneur de prévenir Messieurs les médecins, les familles et le public en général, que j'ai transporté ma pharmacie de la rue Louisa, dans le local, rue de Chartres, No 133, ci-devant occupé par M. Wright & Co. sous l'hôtel d'Orléans. Je tâcherai de tenir dans ce même établissement tous les médicaments patentés américains, français, anglais et allemands, en même temps que j'y remplirai toutes les formules, auxquelles je donnerai moi-même le plus grand soin.

Espérant que le public et Messieurs les médecins m'accorderont cette même confiance bienveillante, dont ils m'ont honoré depuis plus de douze ans, je sollicite respectueusement la continuation.

Nlle-Orléans, 1er novembre 1861.
AM SCHWAB, pharmacien,
16nov—16f 133 & 135, rue de Chartres.

VENTES A L'ENCAN.

Habillements confectionnés pour hommes et enfants.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.

IL sera vendu MERCREDI, 4 du courant, à 10 heures A. M., à leur magasin d'encan, No 69, rue de Chartres:

100 lots linge fait pour hommes et enfants se composant de talmas ouatés, drap bleu, lévites drap noir, jaquettes, pantalons et gilets de flanelle en cachemire français, &c. &c.

—AUSSI—

Une facture habillements pour enfants.

Conditions à la vente. 3 déc

Groceries! Groceries!!

PAR M. BARNETT jr, encanteur.

IL sera vendu, jeudi, 5 du courant, à 10 heures du matin, le fonds d'une grocerie, situé à l'encoignure des rues Bourgogne et Ste Anne, No 182.—Tout le stock sera vendu en bloc ou en lots au gré des acheteurs.

Conditions—comptant sur livraison 3 déc

Divers! Divers!

PAR D E MORPHY, encanteur.

MERCREDI, 4 décembre 1861, à 10 heures du matin il sera vendu, dans la rue des Magasins, No 47:

Selles, brides, rênes, sangles, étriers, martingales, matelas et traversins de plumes; papier à écrire et à imprimer papier pour balles, faïence, meubles, &c.

Conditions comptant 3déc

VENTE SANS RESERVE.

Marchandises sèches, linge fait, chapeaux et chaussures,

PAR HENRI SAMORY,
C. SAMORY, encanteur.

JEUDI, 5 décembre, il sera vendu à 10 heures à son magasin d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille-Levée:

Un grand assortiment de marchandises sèches de saison,

—AUSSI—

Une facture linge fait et chemises,

—ET—

Chapeaux, bottes, souliers et brodequins.

Conditions—A la vente. 4 déc

Une esclave, très joli sujet, à l'encan.

PAR McCERREN & LANDRY, Jr.

W. McCERREN, encanteur, bureau et salle d'encan, au Masonic Hall, rue St-Charles.

SAMEDI, 7 décembre, à 11 heures du matin, il sera vendu, à leur salle d'encan, au Masonic Hall la négresse MARTHA, âgée de vingt ans, assez bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, parlant l'anglais et le français et pleinement garantie.

Conditions—Comptant 4 déc

Chevaux en bois, Lampes, &c.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

LUNDI 9 décembre 1861, à midi, il sera vendu, sur les lieux, chez M. Biois, en face du Pont du Bayou St Jean et de l'autre côté du Pont, sans aucune réserve:

3 CHEVAUX en bois, 2 VOITURES et 2 ORGUES, glaces, lampes &c.

Conditions comptant sur les lieux.

Les acquéreurs sont priés d'aller visiter l'établissement qui sera ouvert dimanche prochain. 3 déc

Agréable Maison basse à étage.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur,
Bureau No 90, Passage de la Bourse

IL sera vendu samedi, 7 décembre 1861, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal—

Un terrain situé dans le Second District de cette ville, faubourg Tremé, dans l'îlet borné par les rues Villeré, Robertson, Esplanade et Chemin du Bayou, désigné par le No 5, mesurant [illegible] pieds [illegible] pouces, 5 lignes de face à la rue Robertson, environ 57 pieds 2 pouces de profondeur et face à la rue du Quartier, environ 91 pieds 9 pouces sur la ligne contiguë à la propriété de M. A. Sorgi et environ 19 pieds de large sur la ligne du fond.—Ensemble une maison en bois à étage et les améliorations qui en dépendent, tous les droits et privilèges ainsi que la jouissance d'une portion de la rue du Quartier sur laquelle est construite une bâtisse en bois [illegible] &c. &c. La bâtisse est une maison en bois à étage, en bon état avec porte d'entrée, deux chambres de [illegible] pieds carrés au rez-de-chaussée, ainsi qu'une autre chambre de 11 pieds sur 16. Même distribution à l'étage supérieur, une cuisine à étage de quatre chambres, citerne de 1500 gallons, puits, latrines, &c. &c.—Voir le plan à la Bourse.

CONDITIONS—Un tiers comptant, la balance à un et deux ans de crédit en billets [illegible] portant intérêt à raison de [illegible] pour cent d'intérêt par an de date et garantis par hypothèque [illegible]

Actes de vente pardevant A. Boudousquié notaire public 3 déc—5

Succession de François Reibaud.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur
No 29 rue Royale.

IL sera vendu à l'encan, samedi 7 décembre, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal en vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans pour compte de la succession François Reibaud, les esclaves suivants:

JULES, mulâtre créole, âgé d'environ 26 ans;
FRANÇOIS, nègre créole, âgé [illegible] cuisinier, âgé d'environ 21 ans.
MARIE, jeune négresse créole, âgée d'environ 17 ans, blanchisseuse, domestique de maison, bon sujet.
DELIA, jeune mulâtresse, âgée d'environ 18 ans, blanchisseuse et couturière.
CELESTINE, négresse créole, âgée d'environ 30 ans, cuisinière et blanchisseuse, avec ses trois enfants Constant âgé d'environ 8 ans, Apollon, d'environ 5 ans [illegible]
SOPHIE, griffonne âgée d'environ [illegible]
[illegible] âgé d'environ 14 ans

TERMES ET CONDITIONS—La moitié comptant [illegible] garantis par hypothèque sur les esclaves vendus.

Actes de vente pardevant O. de Armas, notaire public. 6 nov—[illegible]

VACHERIE! VACHERIE!

PAR CHS E. FORSTALL, Encanteur,
Bureau, 90, Passage de la Bourse

IL sera vendu LUNDI, 9 décembre 1861, à 11 heures du matin, au Bout du chemin du Bayou et la rue White, au coin de la rue Carrier—

[illegible] une partie fraîche en lait et les autres [illegible]
[illegible] 1 charrette à lait, 3 charrettes [illegible] la clientèle et les ustensiles [illegible]

Conditions—Au dessous de $100 comptant et au-dessus de [illegible] de crédit en billets endossés à satisfaction. 4 déc—1

AVIS JUDICIAIRES.

Seller & Frères et France A. Seller & Frédéric Seller vs leurs créanciers.—No 9724.

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers des insolvables qu'une assemblée aura lieu au bureau de Wm H. Peters, notaire public, le 16 décembre 1861, à 11 heures A. M., pour nommer un syndic — Et que toutes les procédures [illegible] contre les insolvables ou leurs biens devront être arrêtées [illegible]
Par ordre de la Cour.
4 déc—8 et 13 A. J. VILLERE, Dép. Greffier.

Succession de Henry HOMBERG—No 16,149.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession [illegible] et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le tuteur [illegible] ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément audit compte.
Par ordre de la Cour. E. MICHOT,
3nov—6e 4 9 Député Greffier.

Succession de H. B. CENAS—No 15,585

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. E. MICHOT,
30nov—déc 4 9 Député Greffier

Succession de Susan BRUDER, épouse de André MELLO. No 16,432.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le tuteur naturel des mineurs, ne serait point approuvé et homologué et les fonds être distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. E. MICHOT,
30 nov—déc 4 9 Député Greffier.

Succession de Christian MATHIS—No 16,807.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans — Attendu que Walburga Steib a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu son époux Christian Mathis, décédé intestat — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour. E. MICHOT,
30 nov—déc 4 9 Député Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Charles Williams vs ses créanciers—No 14,178—Avis est par les présentes donné aux créanciers de l'insolvable, dans cette affaire et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à partir de la date de la première publication du présent avis, les raisons pour lesquelles le tableau enregistré par le syndic dans cette affaire, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément audit tableau.
Par ordre de la Cour, ce 25me jour de novembre 1861
26 nov—2 et 4 déc A. D. BERNOUDY, Député Greffier

Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans.

[illegible] décembre 1861

UNE élection de six Directeurs de cette Compagnie, pour l'année, aura lieu au bureau, rue de la Commune, No 120, LUNDI, 6 janvier prochain, de 10 heures du matin, à 2 heures de l'après-midi.
N. O. J. TISDALE,
3déc—30f Trésorier.

AVIS.

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE des actionnaires de cette Compagnie aura lieu, le 20 du courant, et l'élection de Directeurs le 12 janvier prochain, au Bureau de la Compagnie, rue St Pierre, No 3.
BENJ. F. FLANDERS, Secrétaire.
3 déc—au 22 j

A VENDRE.
Rum de Barataria,

SUPERIEUR en qualité, fait avec du pur vin de canne, en magasin,

No 114, rue Bourbon.

100 BARILS même article, sera débarqué jeudi prochain, à 10 heures en face de la rue Toulouse.
3déc—3f

SOMNAMBULE.

MME Vve CASIMIR donne des consultations de huit heures A. M. à midi, et de trois heures à six heures P. M., rue des Remparts No 4, près Canal, 3me District.
Prix modéré. 7 nov—1m

Demande de place.

UNE modiste en chapeau demande une place de première dans une bonne maison de la ville. On donnera les meilleures recommandations.

S'adresser chez A. DUBOUSSAT, encoignure Louis et Royale. 2déc—3

A VENDRE PAR F. FRATS & CO, No 20, Commercial Place—

5400 Regalia Cinta de Brian.
2700 Canadores de Perlia do.
5600 Regalia del Rey Cabarga.
2700 Breves Urlarte
1700 Londres chicos do
4400 Regalia Britanica Luzon.
4500 Ricos Comerciantes Marilians.
3000 Regalia Britanica.
4000 Regalia de Espartero, Walker Scott, Flor.
7000 do do
2500 Canadores Flor de Morales.
2000 Londres Cabanas
3800 Conchitas Segunda.

36,000 Cigares. 3 nov—1m

Changement de local.

LE 1er novembre prochain, notre succursale située dans la rue de Chartres, No 131, sera transportée au No 21 de la même rue, où nous réunirons toutes les commandes et ferons les affaires des deux magasins.
J. WRIGHT & Co,
2 oct—1m Rue de Chartres No 21

VIN—1200 caisses de 12 bouteilles, 36 1/2 de vin de Bordeaux, qualité supérieure, J. Dubesbing & Co J. B. Clerc, &c
A vendre par CHAUDET & NEZ,
29 sep—1m 147 et 148, Royale entre Toulouse et St Pierre

VENTES A L'ENCAN.

Articles de Mercerie, modiste et de fantaisie, Marchandises sèches, &c.

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

JEUDI prochain, 5 décembre, à 10 heures du matin, il sera vendu sur les lieux, rue Bourbon, entre Toulouse et St Pierre, le contenu dudit magasin ayant un fonds bien assorti d'articles de mercerie, de modiste et de fantaisie, une variété de [illegible], un assortiment de marchandises sèches, &c. &c.

Aussi—Vitrines, Comptoirs, Vitriers, Etagères, &c.
Conditions comptant 2 déc

VENTES JUDICIAIRES.

Succession de Thomas Rees.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 17,829 — En vertu d'un ordre de vente rendu le [illegible] de novembre 1861, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI 9 de décembre 1861, à 11 heures A. M. sur les lieux ci-après désignés à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'un magasin de quincaillerie, situé à Algiers, rive droite du Bayou, rue Patterson, entre celles Seguin et Bouny, suivant inventaire

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
JOHN P. WALDEN,
4déc—4,5,6 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

J. Roch vs ses créanciers.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 16,557 — En vertu d'un ordre de vente rendu le 21 de novembre 1861 et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai le MERCREDI, 4 de décembre 1861, à 10 1/2 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, pour le compte des créanciers du Syndic à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'un magasin de chapeaux et de casquettes, etc., etc. situé dans la rue St-Charles, No 105, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire.

Abandonné par les dits insolvables à leurs créanciers.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
JOHN P. WALDEN,
4déc—1f Shérif de la Paroisse d'Orléans

Anson Peck vs ses créanciers.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,610—En vertu d'un ordre de vente rendu le 3 de décembre 1861, et à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 16 de décembre 1861, à 11 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés pour le compte des créanciers de l'insolvable, à l'adjudication de—

Le fonds d'un magasin de variétés, consistant principalement en [illegible] de vaisseaux, &c. &c., situé rue Bourbon No 7 dans le Deuxième District de cette ville. Le tout suivant bilan.

Aussi—Le privilège d'occuper ledit magasin pour le terme restant du bail, lequel expirera le 1er de juin 1862

Cédés par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions—Pour le fonds de magasin, comptant au moment de l'adjudication, et pour le bail, l'acquéreur en paiera le prix mensuellement en billets.
JNO P. WALDEN,
4 déc—7 10 15 16 Shérif de la Paroisse d'Orléans

Thomas F Patton et Isaac A. Smull vs leurs créanciers et les créanciers de Patton, Smith & Putnam.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—No 14,615—En vertu d'un ordre rendu le 5 novembre 1861 et à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi 11 de décembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à l'adjudication de la propriété dont suit la description.

Un terrain situé en cette ville de la Nouvelle-Orléans dans le [illegible] borné par les rues Prytanée, Nayades, Erato et Clio et désigné par le No 17 du plan dressé par Dupouilly, architecte [illegible], notaire aujourd'hui, celle de Rose de Bouny,

Ledit terrain ayant dix huit pieds neuf pouces de face à la rue Prytanée sur cent trente un pieds de profondeur entre lignes parallèles [illegible] qu'il appert plus amplement d'un acte au rapport dudit notaire Goyon en date du 16 de juillet 1860

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
E. T. PARKER,
3 nov—13 26, déc 4 11 Shérif de la Paroisse d'Orléans

F Byington vs Thomas B Green.

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans. No 14,398—En vertu d'un bref de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 20 de décembre 1861, à midi, au City Hotel, rue de la Commune, [illegible] les esclaves dont les noms et signalements, savoir:

MICHEL, âgé d'environ trente ans
ABE, [illegible] de vingt-cinq ans

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
E. T. PARKER, Shérif
19 nov—27—4 déc—13 20 de la Paroisse d'Orléans.

Isaac Levy vs ses créanciers.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 4,349—En vertu d'un ordre de vente rendu le 8 de novembre 1861, et à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le [illegible] 6 de décembre 1861, à midi, au City Hotel, rue de la Commune, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à l'adjudication de—

Les comptes et réclamations cédés par l'insolvable à ses créanciers, suivant détail qui sera donné au moment de la vente.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
JNO P. WALDEN, shérif
22 nov—26 29 4 déc de la Paroisse d'Orléans

E. Bourquin vs. ses créanciers.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 13,997—En vertu d'un ordre de vente rendu le 2 de novembre 1861 et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 10 de décembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité rue de la Commune entre les rues du Camp et des Magasins, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à l'adjudication de—

Plusieurs comptes, billets à ordre, mandats, &c. abandonnés par l'insolvable à ses créanciers, suivant bordereau [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
JNO P. WALDEN,
3nov—5e déc 4 7 10 Shérif de la paroisse d'Orléans.

E. Bourquin vs. ses créanciers.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 13,997—En vertu d'un ordre de vente rendu le 25 de novembre 1861 et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 10 de décembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, pour le compte des créanciers de l'insolvable à l'adjudication de—

Le droit, titre, et intérêt de l'insolvable dans [illegible] abandonnés par [illegible] à ses créanciers, suivant inventaire [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
JNO P. WALDEN
3nov—30 déc 4 7 10 Shérif de la paroisse d'Orléans.

L. Weber vs A. O. Carion.—No [illegible]

QUATRIEME Cour de Juge de Paix de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un bref de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Ernest Morel juge de la quatrième Cour de Juge de Paix dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 10 déc, à midi, rue St Pierre, [illegible] Chartres et Levée [illegible] à l'adjudication d'une voiture à quatre roues, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
ANTHONY FRADE
4dc—3,14 Constable.

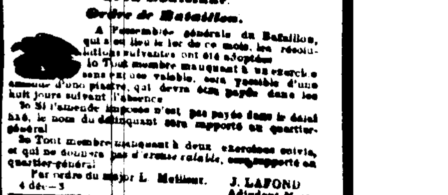

Extrait perfectionné de café.

CE précieux produit destiné à économiser le café a obtenu la médaille à l'Exposition de Paris, en 1855. Nous prévenons le public que des contrefaçons sont journellement vendues et que l'on ne doit accepter comme véritable que celui renfermé dans des paquets portant notre nom.

Un dépôt est établi chez MM. SCHMIDT & ZIEGLER, No 34, Vieille Levée.

LIENHARD & NORMAN,
Rue Toulouse, No 262, entre Tremé et Marais.
28nov—

Banque du Canal.

Nlle-Orléans, 24 novembre 1861

L'ELECTION annuelle de sept directeurs de cette Banque, pour l'année, aura lieu au local de la Banque, à l'encoignure des rues Camp et Gravier, le deuxième lundi (le 9) de décembre prochain, de 10 heures du matin à deux heures de l'après-midi
25 nov—au 9 déc A H KERNION, caissier

Second Bataillon des Chasseurs à pied de la Louisiane.

Ordre de Bataillon.

A l'assemblée générale du Bataillon, qui a eu lieu le 1er de ce mois, les résolutions suivantes ont été adoptées:

1o Tout membre manquant à un exercice [illegible] amende d'une piastre, qui devra être payée dans les huit jours suivant l'absence.

2o Si l'amende imposée n'est pas payée dans le délai fixé, le nom du délinquant sera rapporté au quartier-général

3o Tout membre manquant à deux exercices suivis, et qui ne donnera pas d'excuse valable, sera rapporté au quartier-général.

Par ordre du major L. Meilleur. J. LAFOND
4 déc—3 Adjudant Major

LÉGION FRANÇAISE.
Compagnie des Voltigeurs.

Les membres de cette compagnie sont requis de se réunir dans leur caserne pour une assemblée spéciale, AUJOURD'HUI, 4 décembre, à 6 heures de l'après-midi précises.

Une communication importante leur sera soumise et le capitaine espère que tous les membres seront ponctuels.

Par ordre du capitaine. G. ROMAIN,
4 déc Sergent major.

LÉGION FRANÇAISE
9ème et 10ème compagnies.

Réunion des deux compagnies ce soir, à 8 heures précises, à la Loge de la Parfaite Union, rue Remparts, entre Dumaine et St Philippe. Les légionnaires se rendront en tenue, sans armes.

La plus grande exactitude est recommandée à tous les membres. Par ordre.
C. LIENHARD, sergent-major, 9e comp
4déc—1f C. BOTTIN, " 10e do

AVIS.

On demande deux tambours pour deux compagnies de la Légion Française. S'adresser pour conditions, encoignure Toulouse et Bourbon, à la grocerie.
4 déc—1f

BATTERIE D'ARTILLERIE, volontaires Français.

La Batterie se réunira ce soir, à sa caserne, pour affaires importantes.

La plus grande ponctualité est requise.

Par ordre du capitaine T. FIX,
4déc—1 Maréchal des Logis chef.

VOLONTAIRES FRANÇAIS INDÉPENDANTS.

Les sous officiers et caporaux se réuniront MERCREDI, 4 du courant, pour instruction pratique. Il [illegible] tous les mercredis de chaque semaine. MM. les officiers qui désireront y assister seront admis. La réunion aura lieu tous les mercredis à la caserne, rue St Pierre, No [illegible], à 8 heures du soir, l'appel sera fait à 8 heures 1/2. Les absents subiront les rigueurs du règlement. MM. les capitaines devront pousser rapidement l'instruction de leur compagnie, [illegible] un avis ultérieur indiquera l'heure et le lieu de réunion.

Par ordre du Commandant E. BROGNIFT
Le Capitaine adjudant-major F. LAMUR

RÉGIMENT DES VOLONTAIRES FRANÇAIS.
1re et 2me Compagnie.

Les membres de la 1re et 2me Compagnie, sont prévenus que le jour d'exercice est fixé provisoirement au MERCREDI. [illegible] MM. les membres [illegible] priés de ne pas oublier de se conformer au règlement. Tout membre manquant [illegible] rayé de la Compagnie, à moins qu'il n'expose des motifs valables.

Par ordre du capitaine.
Le sergent-major, SEVOL.
4déc—1

A louer.

Une jolie maisonnette rue Ste Anne, entre Prieur et Johnson, ayant 3 pièces donnant dans la maison et trois dans la cour [ouvrage fini].

Prix $20 par mois pour les clés. S'adresser au local de la propriété.
3nov—1m